Soixantième année. - N ° 208 A Jeudi 29 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1723

81 – TARN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

Ventes et cessions

902 180 520 RCS Albi.
SELECT'AUTO 81.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 112000.00 EUR.
Adresse : 99, Avenue Charles de Gaulle, 81600 Gaillac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 22 octobre 2026, la société SELECT'AUTO 81, Société à Responsabilité Limitée au capital de 112 000 euros, dont le siège social est sis 99 Avenue Charles de Gaulle 81600 Gaillac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 902 180 520, et la société BERLINE DIFFUSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 52 Chemin de la Bouissounade 81150 Lagrave, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 822 530 226, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SELECT'AUTO 81 par la société BERLINE DIFFUSION. La société SELECT'AUTO 81 ferait apport à la société BERLINE DIFFUSION de la totalité de son actif, soit 321 974 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 235 319 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 86 656 euros. En rémunération de cet apport net, 52 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BERLINE DIFFUSION à titre d'augmentation de son capital social de 520 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 86 136 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé 0,52 action de la société BERLINE DIFFUSION pour 1 part sociale de la société SELECT'AUTO 81. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SELECT'AUTO 81 depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BERLINE DIFFUSION. La société SELECT'AUTO 81 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Albi au nom des deux sociétés le 23 octobre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.